



**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE
DU 05/11/2014
AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA MAIRIE DE GIF SUR YVETTE**

| | | |
|----------------------------|--|---|
| Participants | Mairie de Gif sur Yvette : <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Michel BARRET, Maire Adjoint, Président du SIAHVY • Monsieur Jean Luc VALENTIN, Conseiller, Chargé de Mission, Patrimoine et Travaux, Délégué de Gif sur Yvette au SIAHVY • Monsieur LIESSE, Directeur Général Adjoint, chargé des Services Techniques. VYF : <ul style="list-style-type: none"> • Danielle FARRET : Présidente, • Michel BIGNARD : Vice-Président/Trésorier, • André LOIE : Secrétaire, • Danielle COURTEAU, Membre du CA, • Pierre FARRET, Photographe. | Lieu Mairie de Gif sur Yvette |
| Invités : | | |
| Excusés : | | |
| Diffusion : | Participants + diffusion VYF | |
| Rédacteur : | André Loie / Danielle Farret | |
| Prochaine réunion : | | |

Ordre du Jour

- Projet dans la **lutte contre les eaux de ruissellement** : Chevry, Moulon et autres secteurs à risque.
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées réalisés à Gif sur le secteur de Chevry
- Transfert de charge du **bassin du Bois Carré de Chevry** au SIAHVY
- **OIN** du Plateau de Saclay et récupération des Eaux, le projet de l'EPPS est-il suffisant pour répondre à la Directive Européenne de 2007 contre les inondations ?
- Bassin versant de la **Mérantaise**, point sur les projets de rétention ?

Points traités :

- Simplification et rationalisation de la gestion de l'eau : exposé de Monsieur Barret

En préalable à la réunion, Monsieur Barret expose les nouvelles dispositions législatives relatives à la simplification et à la rationalisation de la gestion de l'eau, qui seront engagées en application de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette Loi clarifie les compétences des Collectivités Territoriales et la coordination des acteurs. Pour mémoire cette Loi a été complétée par l'Ordonnance du 12 Juin 2014 et ses Décrets d'application du 1^{er} juillet 2014. (en annexe, références et contexte de ces textes).

L'action a été engagée dès la présente année 2014, avec l'appui et la volonté affichée par Le Préfet lors d'une réunion tenue en juillet dernier. Elle porte en premier lieu sur l'organisation de la gestion des milieux aquatiques GEMAPI (rivières, eaux pluviales, de ruissellement, zones humides, rétentions, etc), avec pour objectif la cohérence de la gestion de l'eau par bassin versant, la suppression des superpositions de responsabilités, et la réduction du nombre d'acteurs.

La mesure principale est la réorganisation des « Syndicats tels que le SIAHVY » en organismes dénommés « EPAGE » (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui auront une compétence sur l'ensemble d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, avec une compétence globale pour permettre une gestion pertinente de la ressource en eau.

Ces dispositions nécessitent une modification des statuts du SIAHVY qui est programmée pour le mois de décembre 2014. Cela constituera l'étape 1 de l'action de cohérence de la gestion des eaux, notamment de ruissellement. L'étape 2 concernera les décisions de gouvernance programmées dès 2015, qui devraient permettre d'atteindre l'objectif de cohérence fixé par la loi au 1^{er} janvier 2016 pour le ruissellement.

Concernant l'assainissement, les orientations actuelles concernant la réorganisation des compétences de gestion sont les suivantes :

- Réseaux de collecte : les communes ou éventuellement, si elles existent et si elles en ont pris la compétence, les intercommunalités (les réseaux communaux du périmètre de la CAPS seront probablement, en effet, transférés au niveau de l'intercommunalité, puis, en ce cas, de l'intercommunalité élargie, au 1^{er} janvier 2016, pour toutes les communes du nouveau périmètre, selon le principe du plus grand dénominateur commun).
- Réseaux de transport : les syndicats d'assainissement (pour la vallée de l'Yvette, le SIAHVY compétent sur l'ensemble du territoire jusqu'à la STEP de Valenton (SIAAP)).

NB : le réseau de transport comporte une « arête » principale constituée d'un réseau intercommunal de fond de vallée. Il faut noter que le collecteur actuel a une large marge de capacité, ce qui est en lien avec la surcapacité actuelle de traitement de la STEP de Valenton. Des arêtes secondaires dites « antennes d'accès » à ce collecteur seront à créer (sur la commune d'Orsay par exemple) pour permettre de véhiculer en particulier les nouveaux flux provenant des 12 000 habitations futures du Plateau de Saclay. Le collecteur de fond de vallée du SIAHVY pourra faire également l'objet de modernisation et peut-être de doublement. Dans ce cadre, il est probable que deux collecteurs du réseau de la commune d'Orsay, par lesquels vont transiter des effluents du plateau de Saclay, deviennent des antennes intercommunales (projet en cours entre la commune d'Orsay et le SIAHVY).

1) – **Projet dans la lutte contre les eaux de ruissellement : Chevry, Moulon et autres secteurs à risque.**

Les points suivants sont évoqués :

- **Bassin versant du Vaularon** / étude actuelle de la Lyonnaise des Eaux (mise à jour du SDA) : D Farret réaffirme la nécessité de ne pas traiter uniquement l'assainissement comme c'est le cas de l'étude actuelle, mais d'intégrer aussi le ruissellement agricole de surface. M Barret confirme qu'il faudra bien traiter et savoir ce que l'on fera des Eaux Claires Permanentes Parasites et Météoriques (ECP-ECM) qui seront supprimées de l'assainissement. Il a bien reçu le courrier en ce sens de M Vigier. D Farret rappelle l'importance globale des volumes d'eaux concernés (565 m³/jour, soit 23m³/heure, en ECP-ECM et équivalent 10 ha en EM). Indépendamment de ce sujet des ECP-ECM, VYF rappelle l'importance des ruissellements observés en juin 2014 et le 27 juillet 2014 avec effet de vague sur les routes en bas du quartier de Paris-Chevreuse, effet renforcé par le bétonnage le long de la route de Chartres et sur l'ensemble du Bassin versant, ainsi que la saturation du réseau Intercommunal d'Assainissement du Vaularon en nombre d'endroits.

NB : VYF insiste sur la notion de zone d'expansion (à distinguer de la notion de barrage) indispensable pour VYF afin de juguler le risque de déferlement chaque année plus important dans le Bassin Versant du Vaularon. **Le bassin du Vaularon** doit être repensé au même titre que le **Bassin de la Mérentaise**.

- **Le Moulon et plus généralement le Plateau de Saclay** : M Barret indique que le cubage en termes de rejets devrait être identique à la situation naturelle actuelle et que les responsables de l'aménageur du Plateau (EPPS) s'y sont engagés. Mme Farret souligne les risques de l'approche de retenue de l'eau aux trois niveaux que sont la parcelle (pluie vingtenale), le quartier (pluie cinquantennale), et le site global (pluie centennale). L'infiltration à haute dose dans la nappe superficielle comporte des risques et peut se révéler très dangereuse si elle va au delà, compte tenu de la géologie du site. Qui fera le contrôle et la maintenance des systèmes mis en place. M Barret souligne que les travaux se feront sous le contrôle de la CAPS. *Quid* des rétentions particulières ?

2) – **Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées réalisés à Gif sur le secteur de Chevry**

Les travaux de refonte de l'assainissement prévus à Chevry (y compris la rocade) sont quasiment terminés, leur fin étant actuellement en cours et prévue d'ici la fin de la présente année.

Par ailleurs, une campagne importante de contrôle et de correction des raccordements des particuliers a été menée à Chevry (Dans le cadre de la DSP accordée à la Lyonnaise, 250 contrôles par an sont réalisés sur Gif).

3) - **Transfert de charge du bassin de Chevry au SIAHVY**

Les derniers travaux liés aux contrôles de conformité sont en cours de réalisation par Nexity. Le transfert de la gestion du bassin du Bois Carré au SIAHVY est prévue d'ici la fin de la présente année. Le SIAHVY pourra alors faire une gestion coordonnée des débits avec le bassin d'Armand.

4) - OIN et récupération des eaux

Ce sujet a été traité précédemment par la remarque NB de l'exposé préalable.

A noter des travaux en cours sur une canalisation endommagée en provenance du plateau.

5) – Bassin versant de la Mérantaise, point sur les projets de rétention

Les travaux sont en passe d'être terminés :

- Le « reméandrage » à deux niveaux (propriété Trimbach, et niveau CNRS) sont terminés,
- Le bassin de la Mérantaise sera accru en termes de capacité,
- Le débit en dessous de l'avenue du Général Leclerc est passé de 3m³ à 8m³,
- Le lavoir sera prochainement reconstitué.

6) Conclusion

V.Y.F. remercie Monsieur Barret, Monsieur Valentin, et Monsieur Liesse, pour la qualité de leur accueil et leur écoute, et les invite à l'Assemblée Générale de l'Association qui aura lieu le samedi 7 février 2015 à 9 h 30 en mairie de Bures en salle du Conseil.

Annexes

Annexe I

- **LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles .**

TITRE Ier : CLARIFICATION DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET COORDINATION DES ACTEURS

TITRE II : L’AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS ET AUX COMPENSATIONS FINANCIÈRES

TITRE IV : DÉVELOPPEMENT, ENCADREMENT ET TRANSPARENCE DES MODES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ACTEURS PUBLICS LOCAUX

Annexe II

- **Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014** relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Cette Loi est complétée de deux décrets publiés au Journal Officiel du 3 juillet qui parachèvent la simplification des procédures relevant de la loi sur l'eau
- Décret n° 2014-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec celle des installations, ouvrages, travaux et activités prévue à l'article L. 214-3 du Code de l'environnement
- Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'artic

« Le décret modifie la procédure d'autorisation « loi sur l'eau » elle-même, « notamment en étendant aux Iota ou à certains d'entre eux, certaines dispositions actuellement spécifiques aux installations hydroélectriques ou aux ICPE » (capacités techniques et financières pour la construction de digues ou barrages, caducité de l'autorisation, procédure en cas de cessation d'exploitation de plus de deux ans, recherche des ayants droits des ouvrages abandonnés en lit mineur, etc.). Cette réforme est en outre un « préalable indispensable », selon le ministère, à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'autorisation unique au titre de l'eau, des espèces protégées, des sites et du défrichement qui doit être lancée cet été et dont le décret d'application (n°2014-619) est concomitamment publié ».